



**82<sup>e</sup> SÉANCE COMMUNE  
DU FORUM POUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE  
DE SÉCURITÉ ET DU CONSEIL PERMANENT**

1. Date : mercredi 14 juillet 2021 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 heures

Clôture : 12 h 25

2. Président : Ambassadeur A. Papikyan (FCS) (Arménie)  
Ambassadrice U. Funered (CP) (Suède)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **DIALOGUE DE SÉCURITÉ : RÔLE ET  
ENGAGEMENTS DE L'OSCE POUR PRÉVENIR ET  
COMBATTRE LE TERRORISME SOUS TOUTES  
SES FORMES – TENDANCES ET DÉFIS**

– *Exposé de M. V. Voronkov, Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme*

– *Exposé de M. H. Aghasaryan, Service de la sécurité nationale de la République d'Arménie*

– *Exposé de M. M. Norell, chercheur adjoint au Washington Institute for Near East Policy, et maître de recherche à la Fondation européenne pour la démocratie (Suède)*

– *Exposé de M. É. Denécé, Directeur du Centre français de recherche sur le renseignement*

Président (FCS), Présidente (CP), M. V. Voronkov (FSC-PC.DEL/44/21),  
M. H. Aghasaryan (FSC-PC.DEL/42/21), M. M. Norell, M. É. Denécé  
(FSC-PC.DEL/50/21), Fédération de Russie FSC-PC.DEL/46/21 OSCE+),

Suisse (FSC-PC.DEL/45/21 OSCE+), Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC PC.DEL/51/21), Turquie (annexe 1) (annexe 2), États-Unis d'Amérique (FSC-PC.DEL/43/21 OSCE+), Géorgie (FSC-PC.DEL/52/21 OSCE+), Canada, Arménie (annexe 3) (annexe 4), Royaume-Uni, France (annexe 5), Azerbaïdjan

Point 2 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Contribution financière au projet de système de gestion de l'information et des rapports (iMARS) pour recueillir les informations militaires échangées, les traiter et établir des rapports à leur sujet* : Slovénie (annexe 6)
- b) *Questions de protocole* : Coordonnatrice du FCS pour les questions liées à la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU (Albanie), Président (FCS)
- c) *Contacts trinationaux prévus du 5 au 11 septembre 2021* : Lituanie (également au nom de l'Estonie et de la Lettonie) (annexe 7)

4. Prochaine séance :

À annoncer



---

**82<sup>e</sup> séance commune du FCS et du CP**

Journal n° 69 du FCS et du CP, point 1 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION TURQUE**

Merci, Monsieur le Président.

Nous tenons à remercier les intervenants d'aujourd'hui pour leurs exposés détaillés.

Permettez-moi tout d'abord de rendre hommage à toutes les victimes du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.

La Turquie, qui lutte depuis des décennies contre divers groupes terroristes, en particulier le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), le Parti de l'Union démocratique (PYD), les Unités de protection du peuple (YPG), Daesh et FETO (l'organisation terroriste Fethullah Gülen), connaît parfaitement le lourd tribut que le terrorisme fait payer aux sociétés.

Demain, nous commémorerons le cinquième anniversaire de l'odieuse tentative de coup d'État menée par l'organisation terroriste FETO et nous saisissons cette occasion pour honorer la mémoire des 251 citoyens qui ont perdu la vie le 15 juillet 2016.

Le terrorisme et l'extrémisme violent sont des menaces mondiales qui s'étendent tant sur le plan géographique que tactique. Le terrorisme est un crime contre l'humanité qui ne peut et ne doit pas être associé à une quelconque religion.

Les groupes terroristes sont capables d'utiliser tout l'éventail des nouvelles technologies, notamment les drones, les paramoteurs, les cybersystèmes, les cryptomonnaies, les dispositifs d'intelligence artificielle et bien d'autres, pour mener leurs activités opérationnelles, financières, de recrutement et de propagande malveillantes.

La Turquie a toujours été à l'avant-garde des efforts visant à renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale dans ce domaine. Elle est un fervent partisan de la mise en œuvre intégrale de l'*acquis* de l'OSCE.

Les efforts que nous déployons dans le cadre de l'Organisation, y compris les déclarations adoptées lors des réunions du Conseil ministériel, complètent ceux qui sont menés au niveau mondial sous l'égide de l'ONU.

À cet égard, nous tenons à exprimer tout particulièrement notre gratitude au Secrétaire général adjoint, M. Vladimir Voronkov, pour l'aperçu complet de la situation qu'il a donné dans son message vidéo d'aujourd'hui.

La stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU est la pierre angulaire des activités que nous devons mener à bien dans ce domaine aussi bien au niveau national qu'international.

La Turquie est partie à toutes les conventions et protocoles de l'Organisation des Nations unies sur le terrorisme et met rapidement en œuvre toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU.

Notre pays a également coparrainé de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, dont la résolution 2178, qui souligne l'importance de la coopération internationale pour contrer la menace que représentent les combattants terroristes étrangers et le financement du terrorisme.

Plus que pour tout autre pays, la présence de Daesh en Syrie représente une grave menace pour la Turquie. À la suite des attaques de cette organisation terroriste, 312 personnes ont été tuées sur notre sol et plus de 1 338 de nos citoyens ont été blessés.

Notre pays porte un lourd fardeau lorsqu'il s'agit de faire face à la menace des combattants terroristes étrangers.

Il est en effet le seul pays de l'OTAN à disposer de troupes sur le terrain pour combattre Daesh. La Turquie est un membre actif de la Coalition mondiale contre Daesh et copréside son groupe de travail sur les combattants terroristes étrangers. Grâce aux opérations parfaitement calibrées de lutte contre le terrorisme en Syrie, nous avons pu expulser cette menace, notamment le terrorisme du PKK/PYD/YPG, de notre voisinage immédiat. Nous avons mis en place un large éventail de mécanismes pour perturber ou endiguer le flux de combattants terroristes étrangers. Plus précisément, la Turquie a expulsé plus de 8 000 ressortissants étrangers soupçonnés d'activités liées aux combattants terroristes étrangers. Quelque 100 000 ressortissants étrangers ayant des liens avérés avec le terrorisme international figurent sur la liste des personnes interdites d'entrée dans notre pays.

La lutte contre la menace que représentent les combattants terroristes étrangers ne peut pas être conduite par un seul pays. La coopération multilatérale est indispensable et il est essentiel de parvenir à une compréhension commune de la manière de traiter le problème des combattants terroristes étrangers. Il est essentiel également que les pays sources échangent en temps voulu des informations appropriées pour empêcher ces combattants de se rendre dans les zones de conflit.

Il est contre-productif de traîner les pieds et/ou de recourir à des moyens de les empêcher de retourner dans leur pays d'origine, ce qui revient à remettre à plus tard la résolution du problème. À cet égard, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité indiquent que les combattants terroristes étrangers doivent être rapatriés par les pays sources, où ils pourront alors être poursuivis de la meilleure façon possible et, le cas échéant, réhabilités. Les pays sources où des combattants terroristes étrangers se sont radicalisés

devraient assumer leurs responsabilités et examiner leurs propres politiques à l'égard de communautés spécifiques. Il s'agit à notre avis de la seule façon de trouver une solution durable à ce problème.

L'impunité ne saurait être une solution pour les combattants terroristes étrangers. La communauté internationale ne peut pas accorder de statut pseudo-officiel au PKK/PYD/YPG, qui est elle-même une organisation terroriste, pour la détention et le jugement de combattants terroristes étrangers. En effet, cette organisation terroriste libère des individus affiliés à Daesh et placés en détention dans des sites improvisés en échange de gains financiers et politiques. On estime que plus de 6 000 personnes affiliées à Daesh ont été libérées du camp d'Al-Hawl à ce jour. Les organisations PKK/PYD/YPG et Daesh sont très proches et n'hésitent pas à se rendre complices chaque fois que cela sert leurs intérêts méprisables.

Nous ne devons pas non plus perdre de vue le fait que les combattants terroristes étrangers ne se limitent pas exclusivement aux membres de Daesh et d'Al-Qaïda. Nous avons repéré de nombreux combattants terroristes étrangers qui se rendent dans des zones de conflit afin de rejoindre l'organisation terroriste PKK/PYD/YPG.

Enfin, les organisations terroristes ne doivent pas être autorisées à trouver un quelconque refuge. De nombreux terroristes, qu'ils soient membres du PKK/PYD/YPG, de Daesh ou de FETO, exploitent le système d'asile de certains pays. À cet égard, la coopération judiciaire doit être renforcée et le principe « juger ou extradier » doit être pleinement appliqué.

En conclusion, le terrorisme constitue une menace majeure pour la paix et la sécurité mondiales. La communauté internationale ne doit pas faire de discrimination entre les organisations terroristes et doit agir avec la même détermination pour prévenir, réprimer, poursuivre et sanctionner tous les groupes terroristes, leurs membres et leurs activités.

Le soutien ferme de la Turquie aux efforts déployés au sein de l'OSCE pour lutter contre le terrorisme se poursuivra.

Monsieur le Président,

Je tiens aussi à commenter brièvement les propos très malheureux de l'intervenant arménien au sujet de mon pays.

En fait, cette personne s'est crue obligée de répéter la campagne de désinformation arménienne bien connue et les attaques hybrides contre la Turquie.

Malheureusement, cette posture ne peut qu'affaiblir notre détermination commune de lutter contre le terrorisme à l'échelle mondiale et encourage les groupes terroristes.

Nous rejetons toutes les revendications sans fondement de l'Arménie contre notre pays.

Je ne lui ferai pas la grâce de réagir plus avant à ses provocations et à son discours de haine contre la Turquie, d'autant que notre point de vue sur la question est déjà énoncé dans notre déclaration.

Cette attitude, qui demande beaucoup de temps et d'énergie, exploite et utilise à mauvais escient la séance commune du FCS et du CP.

Elle ne sert ni la sécurité ni le dialogue qui sont les fondements et les objectifs de cette Organisation.

Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci beaucoup.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Forum pour la coopération en matière de sécurité**  
**Conseil permanent**

FSC-PC.JOUR/69

14 July 2021

Annex 2

FRENCH

Original: ENGLISH

---

**82<sup>e</sup> séance commune du FCS et du CP**

Journal n° 69 du FCS et du CP, point 1 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION TURQUE**

Monsieur le Président,

Je prends la parole pour exercer notre droit de réponse au discours de haine de la délégation arménienne contre mon pays.

Nous rejetons totalement les accusations sans fondement portées contre la Turquie.

Nous ne perdrons ni notre temps ni notre énergie à réagir à ces mensonges et à cette désinformation. En effet, nos arguments ont déjà été clairement exposés ici à l'OSCE.

Je saisis néanmoins cette occasion pour transmettre directement nos principaux messages à tous ceux qui, à Erevan, participent en ligne à la séance d'aujourd'hui, ainsi qu'à nos collègues de l'ONU.

À la suite de l'accord de cessez-le-feu entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, de nouvelles possibilités de coopération sont apparues dans la région pour toutes les parties.

La Turquie tient à transformer les relations qu'elle entretient avec ses voisins de la région pour mieux approfondir la coopération mutuelle.

Nous espérons que l'Arménie saisira la main que nous lui tendons pour coopérer de bonne foi ainsi que l'occasion qui se présente de se forger un avenir commun.

Nous souhaitons vivement que cette occasion historique ne sera pas rejetée en raison d'aspirations, de discours et d'actions irréalistes.

Quiconque veut contribuer à la nouvelle situation dans la région doit abandonner toute politique de haine et de provocation et œuvrer plutôt en faveur de la coopération.

Si un tel climat favorable s'instaure, la Turquie ne manquera pas également de normaliser ses relations avec l'Arménie.

Nous pensons que ce processus prometteur progressera de manière beaucoup plus fiable si l'Azerbaïdjan et l'Arménie couronnent leur accord de cessez-le-feu par un traité de paix global et visionnaire.

Je vous prie d'annexer la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Forum pour la coopération en matière de sécurité**  
**Conseil permanent**

FSC-PC.JOUR/69

14 July 2021

Annex 3

FRENCH

Original: ENGLISH

---

**82<sup>e</sup> séance commune du FCS et du CP**

Journal n° 69 du FCS et du CP, point 1 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE**

Monsieur le Président,

Permettez-moi tout d'abord de remercier nos orateurs principaux d'avoir orienté les débats d'aujourd'hui. Le terrorisme reste une des plus grandes menaces à la paix et à la sécurité internationales. Si nous voulons réussir dans nos efforts visant à éliminer le terrorisme, il est important de comprendre le phénomène sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Monsieur le Président,

La séance commune du Forum pour la coopération en matière de sécurité et du Conseil permanent d'aujourd'hui offre une bonne occasion d'évaluer le rôle de notre Organisation en soutien aux efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme.

Au fil des années, l'OSCE s'est forgé un profil distinct dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le terrorisme, comme l'attestent des dizaines de décisions, de déclarations et d'engagements. Cela tient principalement à deux raisons.

Premièrement, malgré leurs divergences, les États participants sont unis dans leur détermination à combattre le terrorisme.

Deuxièmement, l'OSCE suit activement l'évolution de la situation en matière de sécurité dans son espace. Un des meilleurs exemples est celui de l'adoption d'engagements en réponse aux atrocités massives commises par l'EIL, le Front al-Nosra et d'autres groupes et entités associés à Al-Qaida contre des personnes et des communautés sur la base de leur religion, de leur appartenance ethnique ou de leur foi.

Monsieur le Président,

Le 27 septembre dernier, l'Azerbaïdjan a lancé une guerre d'agression contre l'Artsakh et son peuple. Cette guerre de 44 jours a montré que les deux facteurs susmentionnés, qui permettaient jusqu'alors d'enregistrer des progrès réguliers dans la lutte contre le terrorisme, ne s'appliquent plus. Deux des 57 États participants, à savoir la Turquie

et l'Azerbaïdjan, ont recouru ouvertement à des combattants terroristes étrangers pour « résoudre » le conflit du Haut-Karabakh. Jusqu'à 4 000 de ces combattants ont été transférés par la Turquie de la Syrie et de la Libye vers l'Azerbaïdjan pour se battre contre l'Artsakh. Ce fait a été largement signalé et confirmé par des observateurs indépendants sur le terrain et par des médias internationaux tels que Reuters, *The Guardian*, la BBC et de nombreux autres. Il a également été reconnu par le Groupe de travail de l'ONU sur l'utilisation de mercenaires, qui a fait état « de nombreuses informations selon lesquelles le Gouvernement azerbaïdjanais, aidé par la Turquie, s'était appuyé sur des combattants syriens pour étayer et soutenir ses opérations militaires dans la zone du conflit du Haut-Karabakh, y compris sur la ligne de front ».

Monsieur le Président,

La nécessité de mettre intégralement en œuvre les décisions de l'OSCE relatives à la lutte contre le terrorisme découle non seulement d'engagements politiques mais également d'obligations internationales. La raison d'être de l'OSCE, en sa qualité de plus importante organisation régionale de sécurité au monde, est de promouvoir la paix et la sécurité et de rester inébranlable dans sa détermination à protéger ses principes et ses valeurs. Son incapacité à réagir au recours à des combattants terroristes étrangers durant la guerre de l'Artsakh montre que notre Organisation ne semble pas remplir sa mission à l'heure actuelle. L'OSCE ne peut pas et ne doit pas rester simple spectatrice face à des problèmes de sécurité et au non-respect de ses principes par certains États participants. Elle a le devoir de remédier à de tels problèmes.

Monsieur le Président,

Permettez-moi de conclure en attirant l'attention sur certaines des répercussions possibles de la présence de combattants terroristes étrangers dans l'espace de l'OSCE.

Premièrement, les combattants terroristes étrangers peuvent être instrumentalisés dans le contexte d'autres conflits dans l'espace de l'Organisation.

Deuxièmement, les combattants terroristes étrangers peuvent être utilisés comme armées de substitution afin de promouvoir les intérêts géopolitiques d'un État en particulier.

Troisièmement, étant donné que les combattants terroristes étrangers agissent en dehors du cadre du contrôle et de la responsabilité, le nombre d'actes terroristes dans l'espace de l'OSCE pourrait bien augmenter.

Nous demandons donc à l'OSCE de prendre d'urgence des mesures pour écarter les menaces susmentionnées à la sécurité.

Je vous prie d'annexer la présente déclaration au journal de la séance.

Merci.



---

**82<sup>e</sup> séance commune du FCS et du CP**

Journal n° 69 du FCS et du CP, point 1 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE**

Sans entrer dans les polémiques avec la délégation azerbaïdjanaise, je souhaite exercer brièvement mon droit de réponse.

Les allusions à la prétendue utilisation de mercenaires par l'Arménie durant la guerre de l'an dernier et la représentation des ressortissants arméniens comme étant des « terroristes » ne sont rien d'autre qu'une campagne de diffamation visant à détourner l'attention de la communauté internationale du fait que l'Azerbaïdjan a utilisé des combattants terroristes étrangers dans sa guerre contre l'Artsakh. Elles font partie, avec les allégations infondées portées contre les organisations de la diaspora arménienne, des discours fallacieux composés artificiellement après la guerre d'agression menée par l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh.

Bon nombre des organisations de la diaspora arménienne, que l'Azerbaïdjan tente de dénigrer, sont actives dans le domaine du secours et de l'aide humanitaires depuis de nombreuses décennies en ayant prêté d'abord leur concours aux survivants du génocide arménien puis aux peuples arménien et de l'Artsakh après les ravages provoqués par le tremblement de terre de 1988 et par l'agression azerbaïdjanaise persistante. Elles ont aussi contribué notablement au développement et à la prospérité de nombre des pays hôtes et des sociétés au sein desquelles elles sont établies.

À part les informations « crédibles » des médias azerbaïdjanais relatives à la prétendue utilisation par l'Arménie de mercenaires et d'organisations humanitaires à des fins terroristes, l'Azerbaïdjan n'a fourni aucune preuve à l'appui de ses allégations. Il est d'autant plus ridicule d'entendre de telles allégations de la part de l'Azerbaïdjan qu'il s'agit d'un pays dans lequel les médias indépendants sont persécutés par les autorités de l'État et qui est notoire pour sa corruption endémique et ses opérations de blanchiment d'argent.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Forum pour la coopération en matière de sécurité**  
**Conseil permanent**

FSC-PC.JOUR/69

14 July 2021

Annex 5

FRENCH

Original: ENGLISH

---

**82<sup>e</sup> séance commune du FCS et du CP**

Journal n° 69 du FCS et du CP, point 1 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE**

Monsieur le Président,

La France s'aligne sur la déclaration de l'Union européenne mais je souhaiterais dans ma capacité nationale, apporter les précisions suivantes :

Nous remercions Monsieur Eric Dénécé pour sa participation à ce panel mais nous voudrions souligner que son intervention aujourd'hui, a été réalisée au nom du Centre français de recherche sur le renseignement qui est un centre indépendant, sans lien avec le gouvernement français.

Je vous demande, Monsieur le président, de bien vouloir annexer ma déclaration au journal du jour.

Je vous remercie »



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Forum pour la coopération en matière de sécurité**  
**Conseil permanent**

FSC-PC.JOUR/69

14 July 2021

Annex 6

FRENCH

Original: ENGLISH

---

**82<sup>e</sup> séance commune du FCS et du CP**

Journal n° 69 du FCS et du CP, point 2 a) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION SLOVÈNE**

Monsieur le Président,

Permettez-moi de faire la déclaration suivante au nom de mon pays.

Chacun sait que la Slovénie soutient fermement le Système de gestion de l'information et de rapports (iMARS) en raison des nombreux avantages qu'il apporte.

Le gouvernement slovène considère que ce système est une avancée majeure dans le domaine de la maîtrise des armements et a donc décidé d'apporter une contribution supplémentaire de 7 000 euros au projet pour l'année 2021, laquelle sera suivie d'autres contributions d'un montant total de 28 000 euros sur la période 2021–2024.

Merci, Monsieur le Président.

Je vous prie d'annexer la présente déclaration au journal de ce jour.



---

**82<sup>e</sup> séance commune du FCS et du CP**  
Journal n° 69 du FCS et du CP, point 2 c) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION LITUANIENNE  
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ESTONIE ET DE LA LETTONIE)**

Monsieur le Président,

Je vous remercie de m'avoir donné la parole.

Je souhaite faire une annonce au nom de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie.

Chers collègues, permettez-moi d'appeler votre attention sur le fait que l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie ont transmis au début de cette semaine, via le réseau de communications de l'OSCE, leurs notifications nationales F22 au titre du Document de Vienne par lesquelles elles invitent les États participants et le Centre de prévention des conflits à une activité unique de contacts trinationaux.

L'Estonie a envoyé sa notification CBM/EE/21/0007/F22/O le 12 juillet.

La Lettonie a transmis sa notification CBM/LV/21/0009/F22/O le 13 juillet.

Quant à la notification de la Lituanie (CBM/LT/21/0006/F22/O), elle a été transmise le 12 juillet.

La visite combinée des installations militaires de Tapa (Estonie), d'Adazi (Lettonie) et de Rukla (Lituanie) est organisée conformément au chapitre IV du Document de Vienne. Trois unités (brigades) seront concernées par l'activité.

En marge de la visite de l'installation militaire de Rukla, la Lituanie organise également la démonstration d'un nouveau type de système d'arme et équipement d'importance majeure, à savoir celle du véhicule de combat d'infanterie Viklas (Boxer).

L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie avaient prévu d'organiser la visite combinée l'année dernière. Toutefois, en raison de la pandémie de Covid-19, nous avons dû la reporter à cette année.

L'activité débutera le 5 septembre en Estonie, se poursuivra en Lettonie, et s'achèvera le 11 septembre en Lituanie. Il est demandé aux États participants de répondre à l'invitation au moyen d'une notification F23 appropriée d'ici la mi-août.

Je voudrais profiter de cette occasion pour encourager les États participants et le Centre de prévention des conflits à déléguer leurs représentants pour prendre part à cette visite d'installations militaires en Estonie, en Lettonie et en Lituanie.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Président, je vous demande de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de la séance.